



N°2025/049

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE
À MADAME JOËLLE DESCHANEL, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION LES PÉQUELETS
ET LE RELAIS PETITE ENFANCE, LE VENDREDI 20 JUIN 2025
AU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION
À L'OCCASION D'UNE KERMESSE

Je soussigné Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la demande en date du 11 mars 2025 de Madame Joëlle DESCHANEL Présidente de l'Association Les Péquelets sise Hôtel de Ville, BP 85 à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

Mme⁽¹⁾ Joëlle DESCHANEL, Présidente de l'Association Les Péquelets
Sise Hôtel de Ville, BP 85 à BÉDARRIDES (84370) ;

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} Catégorie ⁽²⁾

AU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION À BÉDARRIDES (84370)

du Vendredi 20 juin 2025	à	16	heures	00
au Vendredi 20 juin 2025	à	23	heures	59

à l'occasion ⁽³⁾ **« D'UNE KERMESSE »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 11 mars 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.